

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 10 chaâbane 1437 – 17 mai 2016

159^{ème} année

N° 40

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Démission de conseillers auprès du Président de la République..... 1572

Présidence du Gouvernement

Décret gouvernemental n° 2016-568 du 17 mai 2016, complétant le décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations 1572

Nomination de conseillers au tribunal administratif..... 1573

Ministère de l'Intérieur

Nomination de sous-directeurs 1573

Nomination de chefs de service..... 1573

Ministère des Affaires Religieuses

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 17 mai 2016, portant délégation de signature 1574

Ministère des Finances

Arrêté du ministre des finances du 6 mai 2016, portant prorogation du délai d'introduction de la société « Maille Club » à la bourse des valeurs mobilières de Tunis 1574

Nomination d'un directeur..... 1574

Ministère de la Santé

Décret gouvernemental n° 2016-569 du 13 mai 2016 , portant modification du décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé	1575
Décret gouvernemental n° 2016-570 du 13 mai 2016 , modifiant le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique	1576
Décret gouvernemental n° 2016-571 du 13 mai 2016 , modifiant le décret n° 2000-1689 du 17 juillet 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique et les niveaux de rémunération.....	1578
Décret gouvernemental n° 2016-572 du 13 mai 2016 , modifiant et complétant le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique	1580
Décret gouvernemental n° 2016-573 du 13 mai 2016 , modifiant le décret n° 2000-1691 du 17 juillet 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps des infirmiers de la santé publique et les niveaux de rémunération.....	1581
Nomination d'un directeur.....	1582
Nomination d'un chef de service hospitalier	1582

Ministère des Affaires Sociales

Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mai 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des industries des matériaux de construction.....	1583
Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mai 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des industries des conserves et semi-conserves alimentaires et de l'emballage de l'huile.....	1583
Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mai 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des usines de boissons gazeuses non alcoolisées, sirops et eaux minérales.....	1584
Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mai 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des industries et du commerce des boissons alcoolisées.....	1585
Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mai 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle de l'industrie laitière et ses dérivés.....	1586

Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance

Nomination de directeurs.....	1586
Nomination de sous-directeurs	1587
Nomination de chefs de service.....	1587

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Nomination de secrétaires généraux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.....	1593
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi d'un directeur.....	1593
Nomination de directeurs.....	1593
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi d'un sous-directeur	1594
Nomination d'un chef de service.....	1594

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

Nomination d'un administrateur général.....	1594
Nomination d'un analyste en chef	1594

Ministère du Transport

Nomination d'administrateurs généraux	1594
Nomination d'ingénieurs en chef.....	1594

Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	
Nomination d'un inspecteur général.....	1594
Nomination d'ingénieurs généraux	1594
Nomination d'un administrateur en chef	1595
Nomination d'inspecteurs en chef	1595
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un contrôleur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières	1595
Nomination de contrôleurs des domaines de l'Etat et des affaires foncières...	1595
Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	
Décret gouvernemental n° 2016-574 du 6 mai 2016 , portant modification du décret n° 2006-401 du 3 février 2006, relatif à la création du centre national de traduction, la fixation de son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement.....	
	1595
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Nomination d'un directeur.....	1596
Nomination d'un sous-directeur	1596
Nomination de chefs de service.....	1596

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret Présidentiel n° 2016-68 du 6 mai 2016.

Est acceptée, la démission de Monsieur Lotfi Dammac, conseiller auprès du Président de la République, et ce, à compter du 2 mai 2016.

Par décret Présidentiel n° 2016-69 du 6 mai 2016.

Est acceptée, la démission de Monsieur Mohamed Taieb Ghozzi, conseiller auprès du Président de la République, et ce, à compter du 2 mai 2016.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret gouvernemental n° 2016-568 du 17 mai 2016, complétant le décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 75-35 du 14 mai 1975, portant loi organique du budget des collectivités publiques locales, telle que modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi d'orientation n° 2005-83 du 15 août 2005, relative à la promotion et la protection des personnes handicapées,

Vu le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations et notamment son article 36,

Vu le décret n° 2012-2369 du 16 octobre 2012, fixant les programmes du fond national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice, tel que modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-3766 du 18 septembre 2013,

Vu le décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations, tel que modifié par le décret n° 2014-3607 du 3 octobre 2014 et complété par le décret gouvernemental n° 2015-278 du 1^{er} juin 2015,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est ajouté aux dispositions du décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013 susvisé, l'article 25 (bis) comme suit :

Article 25 (bis) - « Sont exclus également de l'application des dispositions du présent décret jusqu'au 31 mars 2018, les subventions, les financements et les salaires pour les associations créées avant la publication du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations et qui remplissent les conditions suivantes :

- acquièrent un caractère national et d'intérêt public,

- dotées d'un rôle actif et efficace sur le plan régional et local collaborant l'effort de l'Etat en ayant des sections régionales et locales, des sièges et des biens mobiliers et immobiliers et des salariés de différents catégories,

- bénéficiaire de crédits fixes inscrits dans le budget de l'Etat allouées principalement à courir les salaires de leurs employés,

- confrontent des difficultés financières menaçant les moyens de subsistance des salariés,

- avoir la capacité et l'efficacité demandée dans la gestion et l'exécution des projets dans le domaine du développement et social,

- soumises à la redevabilité et au contrôle financier des départements de contrôle officiels,

- s'appuient sur les règles et les principes de bases dans la gestion des deniers publics,

- ayant prouvé que sa situation financière soit régulière à l'égard de l'administration fiscale et des caisses sociales,

- les associations concernées par cette mesure sont tenus d'assainir sa situation financière pendant la période fixée ci-dessus,

- une liste des associations dont cette mesure est leur applicable est fixée annuellement par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 2 - Les ministres, les présidents des collectivités locales et les chefs des établissements, des entreprises publiques et les sociétés à participation publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 mai 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du ministre auprès du chef du gouvernement chargé du secrétariat général du gouvernement du 9 mai 2016.

Sont nommés au grade de conseiller au tribunal administratif, les conseillers adjoints suivants :

- Mademoiselle Narjess Tira,
- Monsieur Zied Ghouma,
- Madame Nedja Noura.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 22 avril 2016.

Monsieur Abderrazak Naffati, ingénieur général, est chargé des fonctions de sous-directeur des réseaux et de la maintenance à la direction générale de l'informatique au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 22 avril 2016.

Monsieur Abdallah Jabbar, analyste général, est chargé des fonctions de sous-directeur du traitement et de l'exploitation à la direction générale de l'informatique au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 22 avril 2016.

Monsieur Lazhar Mellah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'exploitation des logiciels de base à la direction générale de l'informatique au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 22 avril 2016.

Monsieur Jalel Laama, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de la maintenance et de la réparation des équipements informatiques à la direction générale de l'informatique au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 22 avril 2016.

Monsieur Lotfi Rbeh, analyste en chef, est chargé des fonctions de chef de service de l'exploitation des applications informatiques à la direction générale de l'informatique au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 22 avril 2016.

Monsieur Maher Chtourou, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de serveurs, des terminaux et des équipements de connexion à la direction générale de l'informatique au ministère de l'intérieur.

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 17 mai 2016, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2013 - 4522 du 12 novembre 2013, portant organisation du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2014-3672 du 3 octobre 2014, chargeant Monsieur Othman Trabelsi administrateur conseiller, des fonctions de directeur des affaires administratives et juridiques à la direction générale des services communs au ministère des affaires religieuses,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-344 du 9 mars 2016 portant nomination de monsieur Othman Trabelsi au grade d'administrateur en chef du corps commun de l'administration publique au ministère des affaires religieuses.

Arrêté :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Othman Trabelsi, administrateur en chef, chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et juridiques, est habilité à signer, par délégation du ministre des affaires religieuses, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 mai 2016.

Le ministre des affaires religieuses

Mohamed Khalil

Arrêté du ministre des finances du 6 mai 2016, portant prorogation du délai d'introduction de la société « Maille Club » à la bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 et notamment ses articles 11 et 38, tels que modifiés et complétés par les textes subséquents et notamment la loi n° 2006 - 85 du 25 décembre 2006, portant loi de finances pour l'année 2007,

Vu le rapport du conseil du marché financier adressé au ministre des finances sous le n° 16-0429 du 17 février 2016 ainsi que les documents annexés,

Arrête :

Article premier - Est prorogé, jusqu'au 31 décembre 2016, le délai fixé par les dispositions des articles 11 et 38 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés susvisés, à la société « Maille Club » pour l'introduction de ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 mai 2016.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Par arrêté du ministre des finances du 17 mai 2016.

Madame Bouthaina Arfa, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur du suivi et de la coopération à la direction générale du suivi de l'exécution des dépenses sur les crédits extérieurs affectés au ministère des finances.

Décret gouvernemental n° 2016-569 du 13 mai 2016, portant modification du décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 2001-13 du 30 janvier 2001, relative à la suppression d'autorisations administratives délivrées par les services du ministère de la santé publique dans les diverses activités qui en relèvent,

Vu le décret n° 87-529 du 1^{er} avril 1987, fixant les conditions de révision des comptes des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont l'Etat détient la totalité du capital,

Vu le décret n° 89-378 du 15 mars 1989, relatif à la représentation de l'Etat, des collectivités publiques locales, des établissements publics et des sociétés dont le capital est entièrement détenu par l'Etat, dans les organes de gestion et de délibération des entreprises publiques et aux modalités d'exercice de la tutelle sur ces entreprises,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel que modifié et complété par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif au modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2070-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est ajouté aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 2 du décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991 susvisé, un tiret comme suit :

Article 2 (dernier tiret) :

- Un représentant de la partie syndicale la plus représentative à l'établissement, proposé par la structure concernée parmi les membres de la centrale syndicale ou de la centrale sectorielle concernée.

Art. 2 - Le ministre de la santé est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 mai 2016.

Le Chef du Gouvernement

Pour Contreseing

Habib Essid

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Décret gouvernemental n° 2016-570 du 13 mai 2016, modifiant le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée par la loi n° 93-119 du 27 décembre 1993,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant loi organique des communes, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 85-43 du 25 avril 1985, la loi organique n° 91-24 du 30 avril 1991 et la loi organique n° 95-68 du 24 juillet 1995 et notamment son article 114 (nouveau) et la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-59 du 28 juillet 1997,

Vu le décret n° 80-885 du 4 juillet 1980, portant organisation des sections d'études et définissant les conditions de scolarités en vue de l'obtention du diplôme de technicien supérieur de la santé publique,

Vu le décret n° 82-1229 du 2 septembre 1982, portant dispositions dérogatoires pour la participation aux concours de recrutement à titre d'externe, tel qu'il a été complété par le décret n° 92-1551 du 28 août 1992,

Vu le décret n° 85-839 du 17 juin 1985, fixant le régime de l'exercice à mi-temps dans les administrations publiques, les collectivités publiques locales et les établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 90-1753 du 28 octobre 1990, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires, complété par le décret n° 2012-2937 du 27 novembre 2012,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue,

Vu le décret n° 94-2322 du 14 novembre 1994, fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la promotion au choix des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 127-1998 du 19 janvier 1998,

Vu le décret n° 96-519 du 25 mars 1996, portant refonte de la réglementation relative à l'équivalence des diplômes et des titres,

Vu le décret n° 97-2127 du 10 novembre 1997, relatif aux indemnités compensatrices instituées par le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base du personnel de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique, tel qu'il a été modifié par le décret gouvernemental n° 2015-56 du 27 avril 2015,

Vu le décret n° 2004-2721 du 21 décembre 2004, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence appliquée dans les disciplines relatives aux arts, aux langues, aux lettres, ainsi qu'aux sciences humaines, sociales et fondamentales,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialistes du système « LMD », tel qu'il a été modifié par le décret n° 2013-1469 du 26 avril 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les dispositions des articles 2, 4 et 21 (paragraphe -B-) du décret susvisé n° 2000-1688 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 (nouveau) - Le corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique comprend les grades suivants :

- technicien supérieur général de la santé publique,
- technicien supérieur major principal de la santé publique,
- technicien supérieur major de la santé publique,
- technicien supérieur principal de la santé publique.

Article 3 (nouveau) - Les grades visés à l'article premier du présent décret gouvernemental sont répartis selon les catégories et les sous-catégories indiquées au tableau ci-après :

Grade	Catégorie	Sous-catégorie
Technicien supérieur général de la santé publique	A	A1
Technicien supérieur major principal de la santé publique		A1
Technicien supérieur major de la santé publique		A1
Technicien supérieur principal de la santé publique		A2

Article 21 (nouveau) - Les techniciens supérieurs principaux de la santé publique sont recrutés parmi les candidats externes :

b) par voie de concours externe sur épreuves, sur titres ou sur dossiers ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national de licence appliquée dans les domaines de médecine, de pharmacie, des sciences de la santé et de médecine vétérinaire ou le diplôme de technicien supérieur de la santé ayant trait aux sciences et techniques de la santé délivré par les écoles supérieures des sciences et techniques de la santé ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation jugé équivalent au niveau exigé et, âgés de quarante (40) ans au plus calculés conformément aux dispositions du décret susvisé n° 2006-1031 du 13 avril 2006.

Les modalités d'organisation du concours externe susvisés sont fixées par arrêté du ministre de la santé.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de titre 6 du décret susvisé n° 2000-1688.

Art. 3 - A titre dérogatoire et à partir de 1^{er} janvier 2016, les techniciens supérieurs de la santé publique portant d'un diplôme national de licence appliquée dans

les domaines de médecine, de pharmacie, de sciences de la santé et de médecine vétérinaire ou le diplôme de technicien supérieur de la santé ayant trait aux sciences et techniques de la santé délivré par les écoles supérieures des sciences et techniques de la santé ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation jugé équivalent au niveau exigé, peuvent être nommés au grade de technicien principal de la santé publique.

Art. 4 - Le titre sept du décret n° 2000-1688 susvisé est reclassé pour devenir le titre six.

Art. 5 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret gouvernemental.

Art. 6 - Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 mai 2016.

Le Chef du Gouvernement

*Pour Contreseing
Le ministre de la santé
Saïd Aïdi*

Habib Essid

Décret gouvernemental n° 2016-571 du 13 mai 2016, modifiant le décret n° 2000-1689 du 17 juillet 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique et les niveaux de rémunération.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 97-2127 du 10 novembre 1997, relatif aux indemnités compensatrices instituées par le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base du personnel de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique, tel qu'il a été modifié par le décret gouvernemental n° 2016-570 du 13 mai 2016,

Vu le décret n° 2000-1689 du 17 juillet 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique et les niveaux de rémunération, tel qu'il a été modifié par le décret gouvernemental n° 2015-57 du 27 avril 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les dispositions de l'article 1^{er} du décret susvisé n° 2000-1689 du 17 juillet 2000, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau) - La concordance entre les échelons des grades du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique et les niveaux de rémunération, tels que prévus par le décret susvisé n° 97-1832 du 16 septembre 1997, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007 est fixée conformément au tableau suivant :

Catégorie	Sous-catégorie	Grade	Echelon	Niveau de rémunération correspondant	
A	A1	Technicien supérieur général de la santé publique	1	10	
			2	11	
			3	12	
			4	13	
			5	14	
			6	15	
			7	16	
			8	17	
			9	18	
			10	19	
			11	20	
			12	21	
			13	22	
			14	23	
			15	24	
			16	25	
		A1	Technicien supérieur major principal de la santé publique	1	6
				2	7
				3	8
				4	9
				5	10
				6	11
				7	12
				8	13
		A1	Technicien supérieur major de la santé publique	de 1 à 25	de 1 à 25
				A2	Technicien supérieur principal de la santé publique

Art. 2 - Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 mai 2016.

Pour Contresieing
Le ministre de la santé
Saïd Aïdi

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Décret gouvernemental n° 2016-572 du 13 mai 2016, modifiant et complétant le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 61-4 du 2 janvier 1961, fixant le statut des écoles professionnelles de la santé publique, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 66-56 du 4 juillet 1966,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 82-1229 du 2 septembre 1982, portant dispositions dérogatoires pour la participation aux concours de recrutement à titre externe, tel qu'il a été complété par le décret n° 92-1551 du 28 août 1992,

Vu le décret n° 85-839 du 17 juin 1985, fixant le régime de l'exercice à mi-temps dans les administrations publiques, les collectivités locales et les établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1170 du 2 août 1991, fixant le régime des études dans les écoles professionnelles de la santé publique et les conditions d'obtention d'un diplôme d'Etat d'infirmier, tel qu'il a été complété par le décret n° 91-2049 du 24 décembre 1991,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 94-2322 du 14 novembre 1994, fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la promotion au choix des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-127 du 19 janvier 1998,

Vu le décret n° 96-519 du 25 mars 1996, portant refonte de la réglementation relative à l'équivalence des diplômes et des titres,

Vu le décret n° 97-2127 du 10 novembre 1997, relatif aux indemnités compensatrices instituées par le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base du personnel de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2015-58 du 27 avril 2015,

Vu le décret n° 2004-2721 du 21 décembre 2004, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence appliquée dans les disciplines relatives aux arts, aux langues, aux lettres, ainsi qu'aux sciences humaines, sociales et fondamentales,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2006-2120 du 31 juillet 2006, portant création d'instituts supérieurs des sciences infirmières,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialistes du système "LMD", tel qu'il a été modifié par le décret n° 2013-1469 du 26 avril 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est abrogé le titre sept du décret susvisé n° 2000-1690 du 17 juillet 2000 et sont abrogées les articles 1, 3 du même décret et remplacés ainsi qu'il suit :

Article premier (nouveau) - Le corps des infirmiers de la santé publique comprend les grades suivants :

- infirmier général de la santé publique,
- infirmier major principal de la santé publique,
- infirmier major de la santé publique,
- infirmier principal de la santé publique,
- infirmier de la santé publique.

Article 3 (nouveau) - Les grades visés à l'article premier du présent décret gouvernemental sont répartis selon les catégories et les sous-catégories indiquées au tableau ci-après :

Grade	Catégorie	Sous-catégorie
- Infirmier général de la santé publique	A	A1
- Infirmier major principal de la santé publique		A1
- Infirmier major de la santé publique,		A2
- Infirmier principal de la santé publique		A3
- Infirmier de la santé publique	B	

Art. 2 - Il est ajouté aux dispositions du chapitre deux du titre quatre du décret susvisé n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, une première nouvelle section ainsi libellé : section 1 (nouvelle) - Le recrutement.

Article 16 (nouveau) - Les infirmiers major de la santé publique sont recrutés parmi les candidats externes :

a) par voie de nomination directe, parmi les élèves issus d'une école de formation instituée ou agréée par l'administration à cet effet et dont la scolarité a été jugée satisfaisante conformément au statut de la dite école,

b) par voie de concours externe sur épreuves, sur titres ou sur dossiers ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national de licence appliquée des sciences infirmières délivré par les instituts supérieurs des sciences infirmières ou d'un diplôme équivalent et âgés de quarante (40) ans au plus calculés conformément aux dispositions du décret susvisé n° 2006-1031 du 13 avril 2006.

Les modalités d'organisation du concours externe susvisé sont fixées par arrêté du ministre de la santé.

Art. 3 - La première section du premier chapitre de titre quatre du décret susvisé n° 2000-1690 du 17 juillet 2000 est reclassée pour devenir section deux et l'article 16 pour devenir l'article 16 (bis).

Art. 4 - A titre dérogatoire et à partir de 1^{er} janvier 2016, les infirmiers principaux de la santé publique portant le diplôme national de licence appliquée des sciences infirmières délivré par les

instituts supérieurs des sciences infirmières ou d'un diplôme équivalent, peuvent être nommés au grade d'infirmier major de la santé publique.

Art. 5 - Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 mai 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Pour Contreseing

Le ministre des finances

Slim Chaker

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Décret gouvernemental n° 2016-573 du 13 mai 2016, modifiant le décret n° 2000-1691 du 17 juillet 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps des infirmiers de la santé publique et les niveaux de rémunération.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 97-2127 du 10 novembre 1997, relatif aux indemnités compensatrices instituées par le décret n° 97-1382 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2016-572 du 13 mai 2016,

Vu le décret n° 2000-1691 du 17 juillet 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps des infirmiers de la santé publique et les niveaux de rémunération, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2015-59 du 27 avril 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les dispositions de l'article 1^{er} du décret susvisé n° 2000-1691 du 17 juillet 2000, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau) - La concordance entre les échelons des grades du corps des infirmiers de la santé publique et les niveaux de rémunération, tels que prévus par la grille des salaires du décret susvisé n° 97-1832 du 16 septembre 1997, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007, est fixée conformément aux indications du tableau suivant :

Catégorie	Sous-catégorie	Grade	Echelon	Niveau de rémunération correspondant
A	A1	Infirmier général de la santé publique	1	6
			2	7
			3	8
			4	9
			5	10
			6	11
			7	12
			8	13
			9	14
			10	15
			11	16
			12	17
			13	18
			14	19
			15	20
			16	21
			17	22
			18	23
			19	24
	A1	Infirmier major principal de la santé publique	De 1 à 25	De 1 à 25
	A2	Infirmier major de la santé publique		
	A3	Infirmier principal de la santé publique		
B		Infirmier de la santé publique		

Art. 2 - Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 mai 2016.

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Slim Chaker
Le ministre de la santé
Saïd Aïdi

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Par arrêté du ministre de la santé du 17 mai 2016.

Madame Sihem Fertani épouse Bellalouna, médecin major de la santé publique, est chargée de diriger l'unité de coordination des activités des directions régionales de la santé au ministère de la santé, avec fonction et avantages d'un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 mai 2016.

Le docteur Cyrine Triki, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service d'hémodialyse à l'hôpital régional de Kheireddine.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mai 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des industries des matériaux de construction.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 19 juin 1975, portant agrément de la convention collective nationale des industries des matériaux de construction,

Vu l'arrêté du 28 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 8 mars 1983,

Vu l'arrêté du 18 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 22 février 1989,

Vu l'arrêté du 13 octobre 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 12 septembre 1990,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 12 août 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 9 juin 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 28 mai 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 23 septembre 2011,

Vu l'arrêté du 25 mars 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 1^{er} mars 2013,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à cette convention, signé le 22 décembre 2014,

Vu la convention collective nationale des industries des matériaux de construction, signée le 29 avril 1975 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des industries des matériaux de construction, signé le 15 avril 2016 et annexé au présent arrêté, est agréé⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions du présent avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis, le 10 mai 2016.

Le ministre des affaires sociales

Mahmoud Ben Romdhane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

(1) L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mai 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des industries des conserves et semi-conserves alimentaires et de l'emballage de l'huile.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1975, portant agrément de la convention collective nationale des industries des conserves et semi-conserves alimentaires,

Vu l'arrêté du 14 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 8 mars 1983,

Vu l'arrêté du 29 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 25 mars 1989,

Vu l'arrêté du 16 août 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 14 juillet 1990,

Vu l'arrêté du 2 août 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 11 juin 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 14 juillet 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 30 juin 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 12 mai 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 22 avril 2009,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 5 octobre 2011,

Vu l'arrêté du 19 février 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 11 février 2013,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à cette convention, signé le 11 décembre 2014,

Vu la, convention collective nationale des industries des conserves et semi-conserves alimentaires signée le 29 avril 1975 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des industries des conserves et semi-conserves alimentaires, signé le 15 avril 2016 et annexé au présent arrêté, est agréé⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions du présent avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis, le 10 mai 2016.

Le ministre des affaires sociales

Mahmoud Ben Romdhane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

(1) L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mai 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la, convention collective sectorielle des usines de boissons gazeuses non alcoolisées, sirops et eaux minérales.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 mars 1975, portant agrément de la convention collective nationale des usines de boissons gazeuses non alcoolisées, sirops et eaux minérales,

Vu l'arrêté du 28 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 8 mars 1983,

Vu l'arrêté du 29 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 25 mars 1989,

Vu l'arrêté du 16 août 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 14 juillet 1990,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 12 août 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 9 juin 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 28 mai 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 22 octobre 2011,

Vu l'arrêté du 19 février 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 11 février 2013,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à cette convention, signé le 11 décembre 2014,

Vu la convention collective nationale des usines de boissons gazeuses non alcoolisées, sirops et eaux minérales signée le 16 janvier 1975 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des usines de boissons gazeuses non alcoolisées, sirops et eaux minérales, signé le 15 avril 2016 et annexé au présent arrêté, est agréé⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions du présent avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis, le 10 mai 2016.

Le ministre des affaires sociales

Mahmoud Ben Romdhane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

⁽¹⁾ L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mai 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des industries et du commerce des boissons alcoolisées.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 19 juin 1975, portant agrément de la convention collective nationale des industries et du commerce des boissons alcoolisées,

Vu l'arrêté du 28 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 8 mars 1983,

Vu l'arrêté du 22 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 22 février 1989,

Vu l'arrêté du 31 août 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 14 juillet 1990,

Vu l'arrêté du 2 août 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 11 juin 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 9 juin 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 28 mai 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 1 novembre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 22 octobre 2011,

Vu l'arrêté du 19 février 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 11 février 2013,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à cette convention, signé le 17 décembre 2014,

Vu la convention collective nationale des industries et du commerce des boissons alcoolisées signée le 29 avril 1975 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des industries et du commerce des boissons alcoolisées, signé le 15 avril 2016 et annexé au présent arrêté, est agréé⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions du présent avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis, le 10 mai 2016.

Le ministre des affaires sociales

Mahmoud Ben Romdhane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

⁽¹⁾ L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mai 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle de l'Industrie laitière et ses dérivés.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 19 juin 1975, portant agrément de la convention collective nationale de l'industrie laitière,

Vu l'arrêté du 14 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 8 mars 1983,

Vu l'arrêté du 22 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 22 février 1983,

Vu l'arrêté du 13 octobre 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 12 septembre 1990,

Vu l'arrêté du 5 août 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 11 juin 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 9 juin 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 28 mai 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 5 octobre 2011,

Vu l'arrêté du 19 février 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 11 février 2013,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à cette convention, signé le 11 décembre 2014,

Vu la convention collective nationale de l'industrie laitière signée le 29 avril 1975 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle de l'industrie laitière, signé le 15 avril 2016 et annexé au présent arrêté, est agréé⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions du présent avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis, le 10 mai 2016.

Le ministre des affaires sociales

Mahmoud Ben Romdhane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

(1) L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

**MINISTERE DE LA FEMME, DE
LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Mihyar Hammadi, délégué à la protection de l'enfance 2^{ème} grade, est chargé des fonctions de délégué général à la protection de l'enfance,

En application des dispositions du décret n° 2013-4064 du 19 septembre 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Akila Milliti épouse Bittayib, professeur principal d'éducation physique, chargée des fonctions de délégué régional des affaires de la Femme et de la Famille à Zaghuan.

En application des dispositions du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Fathi Langliz, délégué à la protection de l'enfance du 2^{ème} grade, est chargé des fonctions de délégué régional des affaires de la femme et de la famille à Nabeul.

En application des dispositions du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Salah Hidri, professeur principal émérite d'enseignement, est chargé des fonctions de délégué régional des affaires de la femme et de la famille à Jendouba au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

En application des dispositions du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Sami Sabaa, professeur principal de jeunesse et d'enfance, chargé des fonctions de sous directeur, de la sous-direction des services spécifiques à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Mahdia.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Riadh Safi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la sous-direction de l'organisation et des méthodes à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique relevant de la direction générale des services communs au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Anis Zahraz, administrateur conseiller, chargé des fonctions de sous directeur de l'unité de la gestion par objectifs au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance,

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-3674 du 13 octobre 2014, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Souad Gharbi, professeur principal hors classe d'enseignement, chargée des fonctions de sous-directeur de la sous-direction des services spécifiques à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Médenine.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Rachid Alayet, professeur de jeunesse et d'enfance, chargé des fonctions de chef de service de suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Manouba.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Kamel Laswed, professeur de jeunesse et d'enfance, chargé des fonctions de chef de service d'inspection, de formation et de programme, à la sous-direction des services spécifiques à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Manouba.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Nadia Rahali, administrateur, chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la sous-direction des services communs, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à l'Ariana.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Boubaker Ben Abbas, délégué à la protection de l'enfance adjoint, est chargé des fonctions de chef de bureau régional du délégué de protection de l'enfance à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Kasserine.

En application des dispositions du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Wahid Mnassri, professeur de jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de suivi des établissements d'enfance, à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Kasserine.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Tijani Harhour, professeur de jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de l'inspection, de formation et des programmes à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Kasserine.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Mademoiselle Naima Guassoumi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la sous-direction des services communs, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Kasserine.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Mohamed Jamel Tlili, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à l'Ariana.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Marouan Garari, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service d'inspection, de formation et de programme à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à l'Ariana.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Insaf Abbasi, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service des affaires de la femme et de la famille à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à l'Ariana.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Mounir Dibbichi, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service d'inspection, de formation et de programme à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Kairouan.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Sami Lamouchi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la sous-direction des services communs, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille au Kef.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Kamel Gatri, professeur principal de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service d'inspection, de formation et des programmes à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille au Kef.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Hamida Zamzem, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargée des fonctions de chef de service d'inspection, de formation et des programmes à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Monastir.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Ali Dahech, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Kébili.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Samia Bel Gassem, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargée des fonctions de chef de service d'inspection, de formation et des programmes à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Kébili.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Rochdi Ben Ibrahim, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de service des personnes âgées à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Kébili.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Abdelhamid Khedher, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de suivi de des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Gafsa.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Salah Azaza, professeur principal de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service d'inspection, de formation et des programmes à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Gafsa.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Aida Rajeb, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargée des fonctions de chef de service des affaires de la femme et de la famille à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Gafsa.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Jaleddine Ibrahim, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Médenine.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Maasaouda Hamdaoui, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des personnes âgées à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Médenine.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Houda Ben Hmida, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires de la femme et de la famille à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Nabeul.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Naoufel Baraket, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la sous-direction des services communs, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Nabeul.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Anouar Ben Jannet, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments, équipements et entretien à la sous-direction des services communs, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Nabeul.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Mademoiselle Nadia Zammeli, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des corps communs et des ouvriers à la direction générale des services communs au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Nader Louati, administrateur de la chambre des députés, est chargé des fonctions de chef de service des concours et des examens à la direction générale des services communs au ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Mademoiselle Nidhal Hlayim, professeur de jeunesse et de l'enfance, est chargée des fonctions de chef de service des législations, des études et des rapports à la sous-direction des droits de l'enfant et le suivi de la situation de l'enfance, au ministère de la femme et de la famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Mademoiselle Hajer Ayouni, professeur de jeunesse et de l'enfance, est chargée des fonctions de chef de service du renouvellement pédagogique et de développement du programme et l'évaluation de production et des publications à la direction de l'inspection pédagogique et de la promotion des compétences, à la direction générale de l'enfance au ministère de la femme, de famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Mohamed Nejib Trabelsi, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de service au bureau des relations avec le citoyen au cabinet du ministère de la femme, de famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Nidhal Hadj Said, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des personnes âgées à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Monastir.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Jihene Mabrouk, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargée des fonctions de chef de service de suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Mahdia.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Mademoiselle Sondous Jribi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la sous-direction des services communs, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Mahdia.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Tarek Ben Hamdane, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la sous-direction des services communs, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Ben Arous.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Aicha Abassi, professeur hors classe de jeunesse et d'enfance, est chargée des fonctions de chef de service d'inspection, de formation et des programmes, à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Ben Arous.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Kamar Ezaman Kalouz, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Bizerte.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Kawther Ben Ismail, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargée des fonctions de chef de service d'inspection, de formation et des programmes à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Bizerte.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Soukeina Hamdi, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service des affaires de la femme et de la famille à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Bizerte.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Faouzi Nalouti, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Tataouine.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Abelkhalak Raddadi, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Tozeur.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Hichem Kaddour, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service d'inspection, de formation et des programmes à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Tozeur.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Adel Sallami, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des personnes âgées, à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Tozeur.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Mohamed Taher Ben Hmida, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la sous-direction des services communs, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Tunis.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Nouri Soltani, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de service des personnes âgées à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Jendouba.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Sami Ayadi, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service d'inspection, de formation et des programmes à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Jendouba.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Lamia Ferjani, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service des affaires de la femme et de la famille à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Zaghouan.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Sebti Manai, professeur de jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Siliana.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Adel Kadri, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Sousse.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Alia Mallouli née Kabbich, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargée des fonctions de chef de service d'inspection, de formation et des programmes à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Sousse.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Amel Ben Ali, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service des affaires de la femme et de la famille à la sous-direction des services spécifiques à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Sousse.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Hedi Dardour, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des personnes âgées à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Sousse.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Ahmed Naili, professeur de jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service d'inspection, de formation et des programmes à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Sidi Bouzid.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Lamia Laamari, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires de la femme et de la famille à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Sfax.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Madame Maysoun Ahmadi, psychologue principal, est chargée des fonctions de chef de service des affaires des personnes âgées à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Sfax.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Lasaad Bou Khriss, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service d'inspection, de formation et des programmes à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Gabès.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Mohammed Bouzid, professeur de jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des personnes âgées à la sous-direction des services spécifiques, à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Gabès.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 17 mai 2016.

Monsieur Naoufel Touati, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières, à la sous-direction des services communs à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Gabès.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 mai 2016.

Monsieur Chaker Sassi, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 mai 2016.

Monsieur Samir Zarai, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de presse et des sciences de l'information.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Makram Idriss, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de directeur de l'appui et des prestations à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 17 mai 2016.

Monsieur Mabrouk Hanzouli, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de directeur des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Kairouan.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016.

Monsieur Mohamed Hedi Abbes, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de directeur des services communs à l'université de Manouba.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 mai 2016.

Monsieur Fethi Zagrouba, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des programmes et des structures de valorisation de la recherche à la direction générale de la valorisation de la recherche au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 mai 2016.

Monsieur Mourad Zghal, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études doctorales à la direction générale de la recherche scientifique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Maher Bougobba, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de sous-directeur des examens et des concours universitaires à la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016.

Monsieur Almekdad Ben Malek, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de chef de service des activités sportives à la sous-direction des activités culturelles, sportives et scientifiques à la direction des activités estudiantines à la direction générale des affaires estudiantines au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 3 mai 2016.

Monsieur Mohamed Salah Hajji, administrateur en chef, est nommé dans le grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 29 avril 2016.

Monsieur Taoufik Ayari, analyste central, est nommé dans le grade d'analyste en chef.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par arrêté du ministre du transport du 4 mai 2016.

Sont nommés au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques au ministère du transport les administrateurs en chef dont les noms suivants :

- Lotfi Gaied,
- Ali N'siri.

Par arrêté du ministre du transport du 4 mai 2016.

Sont nommés au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du transport les ingénieurs principaux dont les noms suivants:

- Najoua Lahsoumi,
- Walid Keraani,
- Tarek Kaouach.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 17 mai 2016.

Monsieur Mohamed Salah Kochtbene, inspecteur en chef des communications au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, est nommé dans le grade d'inspecteur général des communications.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 17 mai 2016.

Les ingénieurs en chef au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur général :

- Sami Ben Salem,
- Najet Htira épouse Omar.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 17 mai 2016.

Madame Hikmet Garbouj administrateur conseiller au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique est nommée dans le grade d'administrateur en chef.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 17 mai 2016.

Les inspecteurs centraux des communications au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'inspecteur en chef des communications :

- Moez Naffeti,
- Basma Guader,
- Hfaïdh Ben Jemaa.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 mai 2016.

Monsieur Mabrouk Karim, contrôleur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est nommé dans le grade de contrôleur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 mai 2016.

Sont nommées dans le grade du contrôleur des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, Mesdames :

- Mouna Faradi,
- Nissaf Salhi.

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE
LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

Décret gouvernemental n° 2016-574 du 6 mai 2016, portant modification du décret n° 2006-401 du 3 février 2006, relatif à la création du centre national de traduction, la fixation de son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 94-36 du 24 février 1994, relative à la propriété littéraire et artistique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-33 du 23 juin 2009,

Vu la loi n° 99-100 du 13 décembre 1999, relative aux observatoires et centres d'information, de formation, de documentation et d'études, telle que modifiée par la loi n° 2001-64 du 25 juin 2001,

Vu le décret n° 87-529 du 1^{er} avril 1987, fixant les conditions et les modalités de la révision des comptes des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat,

Vu le décret n° 97-552 du 31 mars 1997, portant fixation des attributions des directeurs généraux et des conseils d'entreprises des établissements publics à caractère non administratif,

Vu le décret n° 97-567 du 31 mars 1997, fixant les conditions et les modalités de recrutement direct dans les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements public à caractère non administratif, tel que modifié et complété par les différents textes juridiques et notamment le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2005-1707 du 6 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine.

Vu le décret n° 2006-401 du 3 février 2006 relatif à la création du centre national de traduction, la fixation de son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2217 du 11 décembre 2015, fixant le régime de rémunération des chefs d'établissements et entreprises publiques et de sociétés à majorité publique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-271 du 2 mars 2016, portant création d'un ministère de la fonction publique, de la gouvernance, et de la lutte contre la corruption et fixant les structures qui y sont rattachées,

Vu l'avis du ministre de la fonction publique, de la gouvernance, et de la lutte contre la corruption,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - L'appellation « centre national de traduction » prévue à l'intitulé du décret n° 2006-401 du 3 février 2006, relatif à la création du centre national de traduction, la fixation de son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement, et par l'article premier et les articles 2, 3, 4, 17, 19, 20, 21, 22, 24, et 28 du même décret, est remplacée par l'appellation « institut tunisien de traduction ».

Art. 2 - Le terme « centre » prévue aux articles 2, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 25, 26 et 27 du décret n° 2006-401 du 3 février 2006 susvisé est remplacé par le terme « institut ».

Art. 3 - La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 mai 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Pour Contreseing

Le ministre des finances

Slim Chaker

La ministre de la culture et

de la sauvegarde du

patrimoine

Sonia M'Barek Raïs

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 mai 2016.

Monsieur Lasâad Amami, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tataouine au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 mai 2016.

Monsieur Chedhly Tahar, technicien en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur du suivi des activités régionales à la direction du suivi des activités régionales au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 mai 2016.

Monsieur Belgacem Kheireddine, professeur de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de logement et de nutrition au complexe sportif international d'Aïn Draham au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 mai 2016.

Monsieur Mohamed Mzali, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des études et de l'innovation pédagogique à la direction de l'inspection pédagogique à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 mai 2016.

Madame Fatma Ben Rekhissa épouse Elmi, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de chef de bureau d'ordre central au cabinet du ministère de la jeunesse, des sports.

En application des dispositions de l'article 14 du décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, l'intéressée bénéficie de la fonction d'un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 mai 2016.

Monsieur Majdi Hannachi, professeur d'enseignement secondaire d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service de programmation et de distraction au complexe sportif international d'Aïn Draham au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 mai 2016.

Monsieur Hassan Touati, professeur principal hors classe d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service de l'inspection pédagogique dans le premier cycle de l'enseignement de base à la direction de l'inspection pédagogique à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère de la jeunesse et des sports.

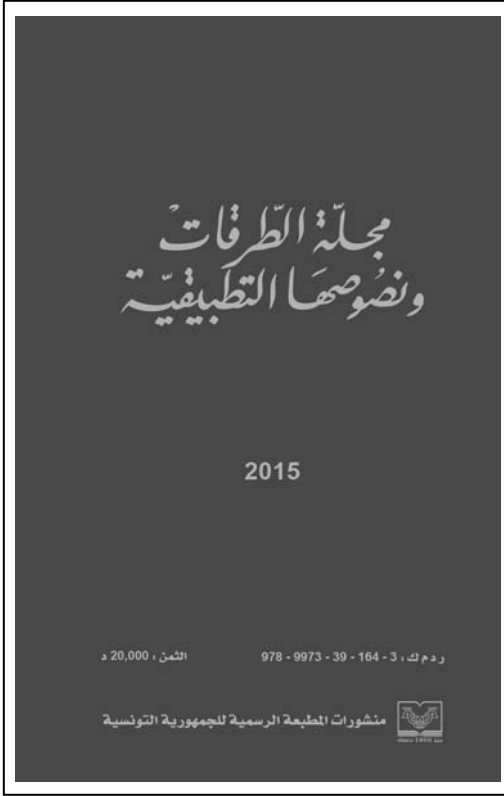
Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 mai 2016.

Madame Hajer Yaâkoubi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de la cellule des recherches et du suivi sur terrain au département des recherches, des études, de documentation et de communication à l'observatoire national du sport au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 6 (nouveau) du décret n° 2008-2038 du 26 mai 2008, modifiant le décret n° 2003-752 du 25 mars 2003, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 mai 2016.

Mademoiselle Samah Mejri, professeur de la jeunesse et de l'enfance, est chargée des fonctions de chef de service de la documentation et de l'édition à la direction de l'information et de la documentation à l'observatoire national de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports.



منشورات : 2015

ردمك 978-9973-39-164-3

عدد الصفحات : 488

الحجم : 20 X 13

الثنى : 20,000 د

Edition : 2015

ISBN : 978-9973-39-188-9

Page : 408

Format : 20 X 13

Prix : 17,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A *BONNEMENT*

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus